







Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;  
Vu la délibération 2022-78 autorisant la demande de subventions pour la rénovation de la Maison Communale  
Vu la délibération 2023-65 autorisant le Maire à la mise en œuvre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'avant-projet définitif  
Vu l'acte d'engagement signé entre le maître d'œuvre Coconcept portant sur la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment communal et la commune de Gresse-en-Vercors

À la suite des réunions du 22 février et du 5 mars 2024 en mairie de Gresse-en-Vercors pour la présentation de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment communal

Au stade de l'APD, le montant prévisionnel du coût des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 1 433 868 € H.T décomposé ainsi :

1 - Réhabilitation du bâtiment communal 794 882 € HT

2 - Construction/extension 446 655 € HT

3 - Aménagement extérieur 49 260 € HT

4 - Installation chantier, amiante, plomb 143 071 € HT

**TOTAL : 1 433 868 € H.T**

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global de l'opération estimée en phase APD permet de rester dans la limite du budget de l'opération 1 433 868 € H.T validé au stade programme ;

L'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Les validations ci-dessous amènent automatiquement l'engagement de la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études de projet pour préparer les pièces nécessaires aux dossiers de consultation des entreprises.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation et à l'extension du bâtiment communal ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux actualisés à la somme de 1 433 868 € H.T ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : 11 POUR**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**2024-14 Dépôt d'une déclaration préalable concernant les travaux de réhabilitation de l'église St Barthélemy**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-9

Considérant que le projet consiste en la réhabilitation de la toiture de l'église proche de l'identique,  
Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,



